

Document à conserver

REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

TITRE I : ORGANISATION GENERALE

Le service de restauration est un service proposé aux familles. L'inscription facultative à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur, qui vient compléter le règlement intérieur général du lycée.

- La prestation servie est le déjeuner.
- La demi-pension fonctionne 5 jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- Les horaires : le service de restauration est ouvert de **11h10 à 13h45**.
- La surveillance est assurée par les assistants d'éducation sous la responsabilité des Conseillers Principaux d'Education. L'entrée des élèves au réfectoire s'effectue dans le calme, à la demande des surveillants.
- Le self fonctionne avec un tourniquet à lecteur de cartes. La carte de self est valable pour toute la scolarité de l'élève. Elle est nominative et toute fraude sera sanctionnée. En cas de perte, vol ou détérioration de la carte, il sera demandé la somme de 6 euros pour son remplacement.
- En cas d'oubli de la carte de demi-pension, l'élève passera à la fin du service.

Les élèves doivent avoir un comportement respectueux envers le personnel et le matériel. Ils s'engagent à effectuer les tâches demandées en cas de verre cassé, de table souillée...

- Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit sous peine d'exclusion :
 - D'introduire des boissons ou des aliments au self ou au réfectoire
 - De sortir du matériel (petite cuillère...) ou des aliments servis au self du Lycée (pain, yaourt...)
 - De pénétrer dans le Self sans être consommateur.

Dans le cadre de la sécurité des personnes, si une évacuation des locaux était nécessaire les élèves s'engagent à suivre les directives indiquées par les personnels présents et sur les panneaux d'évacuation.

TITRE II : MODALITES D'INSCRIPTION

- Lors de l'inscription de l'élève dans l'établissement, un dossier complet doit être déposé au secrétariat d'Intendance,
- Un règlement de 20 euros, par chèque ou espèces sera exigé pour les nouveaux élèves
- Les nouveaux élèves se verront remettre leur carte le jour de la rentrée.
- Au cours de l'année, le compte de l'élève pourra être réapprovisionné.
- Le règlement s'effectue :
 - Soit par internet (via l'ENT ou site du lycée identifiant et mot de passe transmis par mail)
 - Soit par chèque à l'ordre du lycée Van Gogh à déposer au bureau 10
 - Soit en espèces (bureau 10)
- En cas de solde insuffisant sur la carte, l'élève n'aura pas accès à la restauration.

TITRE III : MODALITES DE RESERVATION

- Pour permettre le fonctionnement de la demi-pension, **les repas doivent faire l'objet d'une réservation préalable** par les élèves et les commensaux.
- Le compte est débité du prix du repas au moment de la réservation. Si celui-ci est suffisamment crédité, il sera possible de réserver plusieurs repas à l'avance. Tout repas réservé et non pris ne sera pas remboursé, sauf présentation d'un justificatif (certificat médical).
- Tout élève qui n'aura pas réservé pour le repas du midi ou dont le compte n'est pas approvisionné ne pourra pas déjeuner.
- Modes de réservation :



→ **Réservation via l'ENT (ou site du lycée)** : L'élève ou le commensal pourra prendre son repas au restaurant scolaire après réservation au plus tard à minuit la veille (J-1). **Exemple : Je souhaite manger à la cantine le 15 septembre, je peux réserver mon repas sur mon espace internet jusqu'au 14 septembre à 23h 59.**

→ **Annulation via l'ENT (ou site du lycée)** : L'annulation d'un repas doit être effectuée avant minuit, la veille (J-1) d'un jour prévu.

TITRE IV : RECHARGEMENT DU COMPTE CANTINE

- le rechargement des cartes est possible :
 - **Paiement CB via l'ENT (ou site du lycée)** avec un versement de 20€ minimum
 - **Au service intendance** : en espèces ou par chèque (à l'ordre du Lycée Van Gogh)
- Les remboursements du crédit restant sur le compte se font en fin de scolarité ou départ anticipé de l'établissement.

Titre IV : Tarifs 2025/2026

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤183	≤353	≤518	≤689	≤874	≤1 078	≤1 333	≤1 689	≤2 388	>2 388
TARIFS AU TICKET RENTREE 2024	0.50€	1.80€	2.02€	2.23€	2.45€	2.66€	2.86€	3.43€	4.01€	4.58€

Titre V: Les aides

- **Le fonds social lycéen :**

Une aide exceptionnelle peut être accordée aux familles en difficulté. Pour cela les familles doivent déposer un dossier de demande auprès des CPE. Le montant de cette aide est fixé par la commission de fonds social lycéen réunie sous l'égide du chef d'établissement.

- **La bourse :**

Le montant de la bourse sera intégralement versé sur le compte du responsable légal, en fin de trimestre, les frais de demi-pension n'étant plus déduits du montant de la bourse.